

Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales

Système de remboursement

Le système de remboursement du CC EOS repose sur les principes suivants :

- Une organisation éligible doit être membre à part entière du CC EOS afin de pouvoir prétendre au remboursement des frais de déplacement et de séjour de son représentant désigné.
- Lorsqu'une organisation éligible paie une seule cotisation, un représentant désigné de cette organisation peut prétendre au remboursement de ses frais de participation aux réunions éligibles. Lorsqu'une organisation paie plusieurs cotisations, le nombre de représentants désignés pouvant prétendre au remboursement sera équivalent au nombre de cotisations payées par l'organisation.
- Les observateurs ne peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour.
- Pour être remboursée pour sa participation aux groupes de discussion, l'organisation doit être membre de l'Assemblée générale et d'au moins un groupe de travail et/ou du Comité exécutif. Lorsque le nombre de places est limité, le Secrétariat prendra une décision concernant les représentants désignés et leurs droits à remboursement.
- Les présidents des groupes de travail, dont les organisations ne sont pas membres élus du Comité exécutif mais sont invités à la réunion du Comité exécutif pour rendre compte des activités de leur groupe respectif, peuvent demander le remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour.
- Le remboursement des frais des représentants des organisations membres participant à des réunions non organisées par le CC EOS est soumis à l'accord préalable du Secrétariat du CC EOS.
- Le remboursement des frais des représentants des organisations membres participant à des réunions non organisées par le CC EOS est subordonné à la présentation d'un rapport écrit avant ou en même temps que la demande de remboursement.
- Tous les remboursements sont soumis à la disponibilité du budget.
- Lorsque des activités doivent être annulées, le membre doit faire tout son possible pour récupérer les frais déjà engagés, même si seule une partie de ces frais est remboursable (par exemple, demander le remboursement des taxes sur un vol annulé).



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

Que peut-on demander ?

Frais de déplacement

Les frais de déplacement engagés par les représentants des organisations membres entre leur lieu de travail ou de résidence et le lieu de la réunion seront remboursés à concurrence de 600 € (800 € dans exceptionnelles des circonstances). Tous les modes de transport public et privé jugés nécessaires pour se rendre aux réunions officielles et en revenir seront remboursés. Les frais de taxi et de location de voiture **ne** seront **pas** remboursés.

Toutes les réservations de billets d'avion ou de train doivent être effectuées au tarif le plus économique et il est fortement recommandé aux organisations membres d'effectuer leurs réservations dès que possible après avoir reçu la confirmation écrite du lieu et de l'heure de la réunion de la part du secrétariat du CC EOS.

Les frais de voyage suivants seront remboursés :

- Les frais de vol en classe touriste ou économique ou moins chère (frais de bagages et de sélection de siège inclus, frais de modification inclus uniquement si nécessaire). Les tarifs les plus économiques doivent être utilisés. Les tarifs en classe affaires et les tarifs ouverts ou flexibles ne seront pas remboursés, sauf justification valable.
- Transports publics entre l'aéroport de départ et le lieu de travail ou de résidence.
- Les billets de train (deuxième classe) et les billets de bus économiques pour se rendre du lieu de travail ou de résidence à la ville où se tient la réunion et en revenir.
- Déplacement en voiture particulière (calculé au taux de 0,22 € par kilomètre parcouru).

Les frais de taxi **ne seront **pas** remboursés.*

Frais de séjour

Une indemnité journalière d'un montant total de 220 € peut être demandée lorsqu'un séjour justifié avec nuitée est nécessaire sur le lieu de la réunion. Ce montant comprend le coût de l'hôtel (120 €) par nuit et toutes les autres dépenses (100 €) par jour.

L'indemnité journalière versée pour chaque jour de réunion est un forfait destiné à couvrir toutes les dépenses engagées sur le lieu de la réunion, y compris, par exemple, les repas et les transports locaux (bus, tramway, métro, taxi, parking, péages autoroutiers, etc.), ainsi que l'assurance voyage et accident. Le temps de trajet aller-retour à la réunion n'est pas couvert par le CC EOS, mais doit être pris en charge par chaque organisation.

Lorsque la durée de la réunion est inférieure à une journée complète, la moitié du taux journalier (50 €) est applicable. Si les repas sont fournis sur le lieu de la réunion, les montants suivants seront déduits : 25 € par déjeuner, 50 € par dîner.

Le nombre maximum de nuits ne peut dépasser le nombre de jours de réunion +1.

Si le lieu de départ se trouve à moins de 100 km du lieu où se tient la réunion, l'indemnité journalière est réduite de 50 %.



Co-funded by the
European Union



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

Que faut-il envoyer au secrétariat du CC EOS ?

- Le formulaire Excel de remboursement dûment rempli
- Une copie numérisée des billets d'avion originaux ou des factures originales des agences de voyage chargées de réserver les vols, ou une copie de la confirmation de réservation en ligne indiquant la classe de voyage, la date du voyage et le montant payé. Il n'est pas nécessaire d'envoyer les documents originaux par la poste, mais veuillez conserver tous les documents originaux jusqu'au paiement de votre demande.
- Une copie des cartes d'embarquement.
- Une copie numérisée de la facture ou du reçu original de l'hôtel sera nécessaire pour demander le remboursement du tarif journalier.
- En cas de demande de remboursement des frais kilométriques, une capture d'écran de Google Maps indiquant l'itinéraire emprunté et le nombre de kilomètres parcourus.

Toutes les demandes de remboursement et les pièces justificatives doivent être envoyées à info@nwwac.ie dans les 30 jours suivant la date de la réunion.

Si l'organisation est un nouveau membre du CC EOS ou si les coordonnées bancaires de l'organisation membre ont changé, veuillez soumettre les coordonnées bancaires au secrétariat du CC EOS au format Word/PDF, tamponnées et signées par la banque et votre organisation afin de certifier que l'organisation membre est le titulaire du compte. Le secrétariat conservera ces informations dans ses dossiers pour les paiements futurs.

N.B. Le secrétariat ne peut rembourser les frais de déplacement et de séjour sans pièces justificatives.

Dates limites

- Les demandes de remboursement doivent être soumises au secrétariat, accompagnées des reçus justificatifs, dans **les 30 jours civils** suivant le dernier jour de la réunion.
- Les demandes de remboursement pour les réunions tenues au cours du mois de septembre (dernier mois de l'exercice budgétaire du CC EOS) doivent être soumises dans **les 14 jours civils** suivant la réunion, afin de laisser suffisamment de temps au secrétariat pour traiter les paiements de remboursement.

N.B. Le Secrétariat ne peut garantir le remboursement des frais de déplacement et de séjour reçus après ces dates limites.



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

Assurance

Veillez noter que les organisations membres du CC EOS, les observateurs des réunions du CC EOS et les experts invités doivent souscrire eux-mêmes une assurance voyage et une assurance accident personnelle.

Le CC EOS ne peut être tenu responsable des frais d'annulation encourus par membres les représentants des organisations en raison de circonstances indépendantes de sa volonté.

Le CC EOS n'est pas responsable et ne peut être tenu responsable des dommages matériels, immatériels ou physiques subis lors du trajet vers ou depuis une réunion du CC EOS.

Le CC EOS ne sera pas non plus tenu responsable des dommages matériels, immatériels ou physiques subis par les participants aux réunions du CC EOS sur le lieu où se tient la réunion, à moins que ces dommages ne soient directement imputables au CC EOS.

Mise à jour : octobre 2025